



CONSEIL MUNICIPAL
19 DÉCEMBRE 2023
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DELIBERATION N° 2023-74

L'an deux mille vingt-trois, le 19 décembre à 17h00, le Conseil Municipal de la Ville de Perpignan, régulièrement convoqué le 12 décembre 2023 s'est réuni Salle du Conseil, sous la présidence de François DUSSAUBAT.

ETAIENT PRESENTS : M. André BONET, Mme Marie-Thérèse COSTA-FESENBECK, M. Jean-Yves GATAULT, M. Jacques PALACIN, Mme Laurence PIGNIER, M. Sébastien MENARD, Mme Christelle MARTINEZ, M. François DUSSAUBAT, Mme Danielle PUJOL, Madame Isabelle BERTRAN, M. Frédéric GOURIER, Mme Patricia FOURQUET, M. Xavier BAUDRY, M. David TRANCHECOSTE, M. Jean-Claude PINGET, Mme Michèle RICCI, M. Gérard RAYNAL, Mme Christine ROUZAUD DANIS, Mme Marie-Christine MARCHESI, M. Georges PUIG, M. Jean CASAGRAN, M. Jean-Luc ANTONIAZZI, Monsieur Roger TALLAGRAN, Madame Marie ESTEVES, Monsieur Charles IFSSAH, Mme Chantal GOMBERT, Mme Chantal BRUZI, M. Philippe CAPSIE, Mme Fatima DAHINE, M. Yves GUIZARD, M. Bernard REYES.

REPRESENTE(S) : Rémi GENIS, ayant donné pouvoir à Frédéric GOURIER, Soraya LAUGARO, ayant donné pouvoir à Sébastien MENARD, Sandrine SUCH, ayant donné pouvoir à André BONET, Edouard GEBHART, ayant donné pouvoir à Michèle RICCI, Michèle MARTINEZ, ayant donné pouvoir à Patricia FOURQUET, Pierre-Louis LALIBERTE, ayant donné pouvoir à Charles IFSSAH, Jean-Marc PUJOL, ayant donné pouvoir à Philippe CAPSIE, Christine GAVALDA-MOULENAT, ayant donné pouvoir à Fatima DAHINE, Bruno NOUGAYREDE, ayant donné pouvoir à Chantal GOMBERT, Laurence MARTIN, ayant donné pouvoir à Yves GUIZARD, Catherine PUJOL, ayant donné pouvoir à Bernard REYES

ABSENT(S) : M. Louis ALIOT, M. Charles PONS, Mme Marion BRAVO, M. Frédéric GUILLAUMON, M. Roger BELKIRI, Mme Marie BACH, M. Jean-François MAILLOLS, Mme Véronique DUCASSY, Mme Catherine SERRA, Mme Florence MOLY, Mme Anais SABATINI, M. Pierre PARRAT, Mme Joëlle ANGLADE.

SECRETAIRE DE SEANCE : Sébastien MENARD

=====
Régie du Palais des Congrès et des Expositions : Convention de Partenariat pour la participation financière de la Ville aux travaux de modernisation intérieure et de réaménagement des extérieurs du Parc des Expositions - Avenant N°1

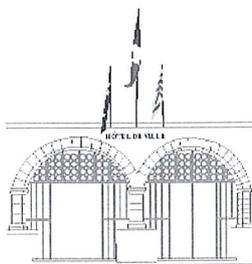
M. François DUSSAUBAT expose :

Mes chers collègues,

Le Parc des Expositions de la Ville est un équipement majeur, avec le Palais des Congrès, pour l'organisation des grands événements économiques et culturels sur le territoire. Le Parc des Expositions est destiné à accueillir des foires, des salons grand public et professionnels, des expositions professionnelles d'envergure et des spectacles, réunissant un grand nombre de visiteurs chaque année.

Le parc des expositions se compose de trois halls distincts (le grand hall, le satellite et le Hall'E). Il est complété de deux parkings de plus de 40 000m² permettant d'optimiser sa qualité d'accueil.

L'équipement ne répondant plus aux exigences techniques requises par les organisateurs (acoustique intérieure notamment), des travaux de modernisation du Parc des Expositions ont été entrepris.



Une convention de partenariat a été signée par La Régie du palais des Congrès et des Expositions et la Ville de Perpignan le 12 juillet 2022 avec pour objet de définir et préciser le partenariat financier établi entre les parties pour le financement des travaux.

La convention a acté une prise en charge à hauteur de 100% du coût HT pour un montant estimé à 9 M€ HT. La mention du montant TTC des travaux, à savoir 10.8 M€ TTC, a été omise dans le cadre de la convention initiale.

De plus, la convention initiale, signée le 12 juillet 2022, n'a pas fait état de la phase d'études et de maîtrise d'œuvre concourant à la bonne réalisation des travaux de modernisation du Palais des Expositions, dont les marchés ont été portés directement par la Ville de Perpignan.

Considérant l'omission de la mention du montant TTC de l'enveloppe globale des travaux qui se porte à 10.8 M€ TTC, soit 9 M€ HT,

Considérant la volonté de la municipalité dans son souhait de soutenir la modernisation de cet équipement à forte valeur ajoutée au travers d'une participation financière consentie à hauteur de 100 % du coût global de l'opération,

Considérant la nécessité de prendre en compte le portage direct de la phase d'études et des prestations de maîtrise d'œuvre par la Ville de Perpignan,

En conséquence, le conseil municipal décide:

1. D'approuver l'avenant N°1 à la convention de partenariat entre la Régie du Palais des congrès et des expositions et la Ville de Perpignan, intégrant le montant TTC de l'enveloppe globale des travaux qui se porte à 10.8 M€ TTC, soit 9 M€ HT et définir les modalités financières complémentaires entre les deux parties, concernant les études et prestations de maîtrise d'œuvre,
2. D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer cet avenant.

OUI cet exposé,
Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité :

42 POUR

=====

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre tous les membres présents.

"Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations"

ID Télétransmission :

066-216601369-20231219-J81531-DE-J-J

Accusé reçu le : 26 DEC. 2023

Affiché le : 26 DEC. 2023

M. François DUSSAUBAT, Pour le Maire l'Adjoint délégué



Vu pour être annexé à la délibération
du Conseil Municipal en date du 9 DEC. 2023



Pour le Maire
L'Adjoint délégué

François DUSSAUBAT



AVENANT N°1

CONVENTION DE PARTENARIAT

ENTRE LA

VILLE DE PERPIGNAN

ET

LA REGIE DU PALAIS DES CONGRES
ET DES EXPOSITIONS

La Ville de Perpignan, représentée par son maire en exercice, Monsieur Louis ALIOT ou son représentant, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du 19 décembre 2023 et désignée sous le terme « **la Ville** » d'une part ;

Et

La Régie du Palais des Congrès et des Expositions, représentée par Monsieur Frédéric GUILLAUMON, Président du Conseil d'Administration, dûment habilité par délibération du Conseil d'Administration, dont le siège est situé Place Armand LANOUX à Perpignan ; et désignée sous le terme « **la Régie** » d'autre part.
N° SIRET : **20002847000017**

Convient de ce qui suit

PREAMBULE

Le Parc des Expositions de la Ville est un équipement majeur, avec le Palais des Congrès, pour l'organisation des grands événements économiques et culturels sur le territoire. Le Parc des Expositions est destiné à accueillir des foires, des salons grand public et professionnels, des expositions professionnelles d'envergure et des spectacles, réunissant un grand nombre de visiteurs chaque année.

Le parc des expositions se compose de trois halls distincts (le grand hall, le satellite et le Hall'E). Il est complété de deux parkings de plus de 40 000m² permettant d'optimiser sa qualité d'accueil.

L'équipement ne répondant plus aux exigences techniques requises par les organisateurs (acoustique intérieure notamment), des travaux de modernisation du Parc des Expositions ont été entrepris.

Une convention de partenariat a été signée par La Régie du palais des Congrès et des Expositions et la Ville de Perpignan le 12 juillet 2022 avec pour objet de définir et préciser le partenariat financier établi entre les parties pour le financement des travaux.

La convention a acté une prise en charge à hauteur de 100% du coût HT et non TTC de l'opération par la Ville de Perpignan (à savoir toutes les dépenses, quelle que soit leur nature, liées aux prestations qui concourent à la réalisation de l'opération de modernisation) pour un montant estimé à 9 M€ HT. La mention du montant TTC des travaux a été omise dans le cadre de la convention initiale. Il convient de rectifier cet oubli.

De plus, la convention initiale, signée le 12 juillet 2022, n'a pas fait état de la phase d'études et de maîtrise d'œuvre concourant à la bonne réalisation des travaux de modernisation du Palais des Expositions, dont les marchés ont été portés directement par la Ville de Perpignan.

Les articles ci-dessous viennent s'ajouter ou compléter la convention initiale.

ARTICLE 1 : OBJET DE L'AVENANT (venant compléter la convention initiale)

La définition et les précisions du partenariat financier établi entre les deux parties signataires de la convention de partenariat du 12 juillet 2022, n'a pas pris en compte la spécificité du portage direct, par la Ville de Perpignan, des études et les prestations de maîtrise d'œuvre, éléments essentiels à la bonne conduite des travaux de modernisation du palais des expositions, débutées antérieurement à la signature de celle-ci.

Il convient donc de définir par voie d'avenant les modalités financières complémentaires entre la Régie et la Ville de Perpignan, concernant les études et prestations énoncées ci-dessus.

ARTICLE 2 : OBLIGATIONS DE LA VILLE (en remplacement de l'Article 2 de la convention initiale)

La Ville s'engage à verser, dans la limite d'une enveloppe globale de **9 M€ HT (neuf millions d'euros)**, soit **10.8 M€ TTC (dix millions huit cent mille euros)**, à la Régie du Palais des Congrès et des Expositions, une participation financière égale à 100% de la dépense TTC réalisée dans le cadre de l'opération visée à l'article 1^{er}.

Cette participation sera versée suivant les modalités suivantes :

- Une avance de 20% sera versée dans les 30 jours suivant la signature de la convention initiale ;
- Des acomptes seront par la suite versés en fonction de la dépense TTC réalisée sans que le total de l'avance augmentée des acomptes ne puisse excéder la somme globale TTC visée en début d'article 2 ;
- La participation financière de la Ville fera l'objet d'un ajustement global à l'issue de l'opération au regard des justificatifs produits.

Les remboursements de TVA sur investissement (hors frais d'études et maîtrise d'œuvre) auxquels la régie peut prétendre feront l'objet, en fin d'opération, d'un reversement au profit de la Ville de Perpignan augmenté, le cas échéant, des éventuelles subventions que la Régie pourrait obtenir d'autres partenaires financiers sollicités par ailleurs.

Concernant les **dépenses engagées relatives à la phase études et maîtrise d'œuvre**, la Ville transfèrera à la régie sur la base de mandats et titres TTC toutes les dépenses d'études et de prestation de maîtrise d'œuvre à la Régie sur la base d'un certificat administratif par exercice contre signé par leurs représentants.

Chaque certificat administratif prendra la forme d'un procès-verbal de transfert détaillé intégrant les montants TTC transférés et la désignation précise des études et prestations de maîtrise d'œuvre.

ARTICLE 3 : OBLIGATIONS DE LA REGIE (venant compléter la convention initiale)

Concernant les dépenses engagées relatives à la phase études et maîtrise d'œuvre, la Régie prendra acte des titres et mandats émis par la Ville basés sur des montants TTC.

Les articles suivants restent inchangés.

Fait à Perpignan, le
En 3 Exemplaires

Le Maire,

Louis ALIOT

**Le Président de la Régie du Palais
des Congrès et des Expositions**

Frédéric GUILLAUMON

